

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-227

Objet : Conclusion du marché subséquent n°1D passé sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, et ayant pour objet l'actualisation des études d'avant-projet Héritage et missions complémentaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2019/10/04/14 portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, notifié le 6 novembre 2019 au groupement constitué par les sociétés EMPREINTE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / PHYTOCONSEIL / SATHY / ATM / AEPE GINGKO,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au titulaire de l'accord-cadre susvisé les prestations relatives à l'actualisation des études d'avant-projet Héritage et missions complémentaires, et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°1D,

Considérant que le marché subséquent sera passé à prix forfaitaire,

Considérant qu'au terme d'une procédure propre aux marchés **subséquent** **passée en** application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique, et des dispositions de l'accord-cadre cité ci-dessus, l'offre technique et financière du groupement EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC / ATM a été retenue,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché subséquent n°1D relatif à l'actualisation des études d'avant-projet Héritage et missions complémentaires sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, avec le groupement EMPREINTE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / SATHY / ATM, sis 34 rue d'Athènes – 59777 EURALILLE, pour un montant forfaitaire de 294 706 € HT, et ce pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.